

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2020 - VILLE DE MONTADY

Article 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Montady organise un concours d'illuminations de Noël à partir du 20 novembre 2020.

Article 2 : Objet du concours

Le concours d'illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Montadynois dans la décoration de leur maison, balcon d'appartement. Ces décorations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de jardins, de balcons situés sur le territoire communal.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants (commerces exclus) de Montady. Les élus municipaux ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Les Montadynois désirant participer au concours doivent s'inscrire en mairie. La date limite d'inscription étant le vendredi 11 décembre 17h30.

Article 4 : Dates du concours

Pour être primés au présent concours, les lieux devront être illuminés au plus tard le 14 décembre et jusqu'au 10 janvier 2021.

Article 5 : Responsabilité et sécurité

Les illuminations seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 6 : Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Article 7 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 dite « informatique et libertés ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 8 : Attribution et remise des prix

Les participants doivent concourir dans le cadre d'illuminations de leur maison ou de leur balcon. Le Jury jugera de la qualité des illuminations afin de procéder à l'attribution des prix en tenant compte des critères suivants :

- La mise en scène : la qualité et l'harmonie de l'agencement des illuminations
- L'originalité : la qualité artistique des illuminations.

-L'animation vue de la voie publique : la visibilité par le public depuis la rue.

La notation de ces critères sera communiquée le jour de la remise des prix.

Article 9 : Droit à l'image

La participation implique le consentement à la reproduction photographique des illuminations et décorations réalisées dans toute publication ou support à caractère documentaire ou de promotion des réalisations des participants et sur tout support diffusé par la ville pour assurer la promotion de ses activités.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.